

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental de La Castelette - Commune de Saint-Martin-de-Crau -  
Adhésion au régime forestier de la forêt départementale du domaine de La Castelette.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L.1 du Code Forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».

En application de cet article et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en matière de protection environnementale, notre collectivité propose régulièrement que des parcelles boisées puissent bénéficier du régime forestier.

Cette procédure permet à l'Office National des Forêts (ONF) d'y exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier. Cela permet également au Département de vendre ses bois dans un cadre réglementaire éprouvé.

L'article L.141-1 et suivants du Code Forestier précisent que la proposition d'adhésion au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire. Il est également précisé que l'application du régime forestier est prononcée par le Préfet sur proposition de l'ONF, avec l'avis favorable de la collectivité propriétaire.

Au vu des éléments précités, le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante l'adhésion au régime forestier des parcelles composant la forêt départementale du domaine de la Castelette sis commune de Saint-Martin-de-Crau, détaillées dans la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

